

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 272

présenté par

M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,
M. Yves Cochet, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz,
M. Lecoq, M. Mamère, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. de Rugy, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement contestent la définition des objectifs du projet du Grand Paris ainsi que l'ensemble de ses modalités. Il aurait été plus adapté de proposer un grand projet de loi d'orientation sur l'aménagement de la région Île-de-France.

L'approche de l'aménagement du territoire sous-tendue par ce projet s'inscrit dans une vision libérale du développement de la région Île-de-France autour de pôles de compétitivité. Il a pour objet unique la mise en place d'un réseau de transport en inadéquation totale avec les besoins des franciliens.

Ce projet de loi, élaboré sans réelle concertation avec élus et populations locales, consacre la reprise en main par l'État de la gestion de l'aménagement de l'Île de France. Sous couvert de développer le transport de banlieue à banlieue, souhaité par tous, ce projet de loi revient sur les acquis de la décentralisation et transforme l'exécutif en aménageur tout puissant de la région.